



**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/117/2221

**Objet : Accord cadre à bon de commande pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre sur l'espace public de la commune de Cabriès.**

**Le Maire de la commune de Cabriès**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

**VU** la consultation lancée par la commune et sa publication du 12/10/2022 au 21/11/2022 (référence MP 22037),

**VU** le rapport d'analyse des offres présenté par M. Grégor LAVIRON, DGA des Services Techniques de la commune,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 15 décembre 2022 à 10 heures et 30 et ses conclusions,

**Considérant** que la proposition de la société TPF INGENIERIE SAS correspond aux attentes de la commune, en étant économiquement la plus avantageuse.

### **DECIDE** **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** Après analyse du contenu économique et technique des offres, la société TPF INGENIERIE SAS, sise 2 quai d'Arenc - Immeuble Le Balthazar - BP60025, 13002 MARSEILLE CEDEX 2, représentée par son Directeur des Opérations Régionales Sud Infrastructures Monsieur Franck CHAVENT, est retenue pour l'exécution des prestations décrites dans l'accord-cadre pour un montant estimatif de 139 342,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2023. Il est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Étang.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Cabriès, le 16/12/2022

La Maire,

**Amapola VENTRON**

Accusé de réception en préfecture  
013-21130019-2022-117-2221-DE  
Date de réception en préfecture : 16/12/2022

